



Université de Lorraine

Annexe aux comptes annuels 2024

Etablie par Gilles FLUCK, Agent comptable intérimaire de l'Université de Lorraine

**BILAN - ACTIF
UL - 1010**

ACTIF	Note	Exercice 2024			Exercice 2023	Evolution 2024 / 2023 (€)	Evolution 2024 / 2023 (%)
		Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net		
ACTIF IMMOBILISE	1						
Immobilisations incorporelles		7 864 961,15 €	- 6 426 092,25 €	1 438 868,90 €	1 376 828,36 €	62 040,54 €	4,5%
Immobilisations corporelles							
Terrains		73 079 165,85 €	- 1 053 210,71 €	72 025 955,14 €	70 823 013,79 €	1 202 941,35 €	1,7%
Constructions		597 493 318,72 €	- 153 322 889,74 €	444 170 428,98 €	417 745 745,79 €	26 424 683,19 €	6,3%
Installations techniques, matériels, et outillage		188 176 586,18 €	- 126 518 763,33 €	61 657 822,85 €	63 603 231,20 €	- 1 945 408,35 €	-3,1%
Collections		194 723,00 €	- €	194 723,00 €	192 443,00 €	2 280,00 €	1,2%
Biens historiques et culturels							
Autres immobilisations corporelles		78 530 001,03 €	- 59 708 498,22 €	18 821 502,81 €	18 500 037,91 €	321 464,90 €	1,7%
Immobilisations mises en concession							
Immobilisations corporelles en cours		9 659 883,01 €		9 659 883,01 €	8 374 725,73 €	1 285 157,28 €	15,3%
Avances et acomptes sur commandes		14 250,00 €		14 250,00 €	14 250,00 €	- €	0,0%
Immobilisations corporelles (biens vivants)		- €	- €	- €	- €	- €	
Immobilisations financières		380 196 561,50 €	- 2 121 383,00 €	378 075 178,50 €	378 073 103,00 €	2 075,50 €	0,0%
TOTAL ACTIF IMMOBILISE		1 335 209 450,44 €	- 349 150 837,25 €	986 058 613,19 €	958 703 378,78 €	27 355 234,41 €	6,8%
ACTIF CIRCULANT							
Stocks		1 219 505,51 €		1 219 505,51 €	1 321 311,52 €	- 101 806,01 €	-7,7%
Créances	2						
Créances sur des entités publiques (Etat, autres entités publiques) des organismes internationaux et la Commission européenne		135 262 798,99 €	- 312 879,35 €	134 949 919,64 €	154 184 892,22 €	- 19 234 972,58 €	-12,5%
Créances clients et comptes rattachés		19 627 371,14 €	- 5 849 947,36 €	13 777 423,78 €	16 000 048,34 €	- 2 222 624,56 €	-13,9%
Créances sur les redevables (produits de la fiscalité affectée)						- €	
Avances et acomptes versés sur commandes		1 657 474,81 €		1 657 474,81 €	926 096,17 €	731 378,64 €	79,0%
Créances correspondant à des opérations pour comptes de tiers (dispositifs d'intervention)		- €		- €	- €	- €	
Créances sur les autres débiteurs		572 131,92 €		572 131,92 €	841 729,91 €	- 269 597,99 €	-32,0%
Charges constatées d'avance (dont primes de remboursement des emprunts)		1 764 401,90 €		1 764 401,90 €	1 675 518,44 €	88 883,46 €	5,3%
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRESORERIE)		160 103 684,27 €	- 6 162 826,71 €	153 940 857,56 €	174 949 596,60 €	- 21 008 739,04 €	-12,0%
TRESORERIE	3						
Valeurs mobilières de placement							
Disponibilités		145 604 992,37 €		145 604 992,37 €	128 582 005,45 €	17 022 986,92 €	13,2%
Autres							
TOTAL TRESORERIE		145 604 992,37 €	- €	145 604 992,37 €	128 582 005,45 €	17 022 986,92 €	13,2%
Comptes de régularisation							
Ecart de conversion Actif							
TOTAL GENERAL		1 640 918 127,08 €	- 355 313 663,96 €	1 285 604 463,12 €	1 262 234 980,83 €	23 369 482,29 €	1,9%

BILAN - PASSIF UL - 1010

PASSIF	Note	Exercice 2024	Exercice 2023	Evolution 2024 / 2023 (€)	Evolution 2024 / 2023 (%)
FONDS PROPRES	4				
Financements reçus					
Financement de l'actif par l'Etat		434 135 041,70 €	417 793 374,42 €	16 341 667,28 €	3,9%
Financement de l'actif par des tiers		66 409 179,04 €	69 733 185,10 €	- 3 324 006,06 €	-4,8%
Ecart de réévaluation		- €	- €	- €	
				- €	
				- €	
Réserves		143 446 261,44 €	142 808 733,18 €	637 528,26 €	0,4%
Report à nouveau		23 404 454,54 €	22 844 849,05 €	559 605,49 €	2,4%
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		3 057 279,83 €	637 528,26 €	2 419 751,57 €	379,6%
Provisions réglementées					
TOTAL FONDS PROPRES		670 452 216,55 €	653 817 670,01 €	16 634 546,54 €	2,5%
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	5				
Provisions pour risques		- €	- €	- €	
Provisions pour charges		2 448 633,17 €	2 371 533,67 €	77 099,50 €	3,3%
				- €	
				- €	
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		2 448 633,17 €	2 371 533,67 €	77 099,50 €	3,3%
DETTES FINANCIERES	6			- €	
Emprunts obligataires				- €	
Emprunts souscrits auprès des établissements financiers		33 143 920,38 €	34 740 864,69 €	- 1 596 944,31 €	-4,6%
Dettes financières et autres emprunts		407 561 072,95 €	409 282 628,56 €	- 1 721 555,61 €	-0,4%
TOTAL DES DETTES FINANCIERES		440 704 993,33 €	444 023 493,25 €	- 3 318 499,92 €	-0,7%
DETTES NON FINANCIERES	7			- €	
				- €	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		12 213 545,51 €	13 877 279,98 €	- 1 663 734,47 €	-12,0%
Dettes fiscales et sociales		19 107 666,31 €	19 481 160,23 €	- 373 493,92 €	-1,9%
Avances et acomptes reçus		127 111 481,97 €	119 334 069,32 €	7 777 412,65 €	6,5%
Dettes correspondant à des opérations pour comptes de tiers (dispositifs d'intervention)		- €	- €	- €	
Autres dettes non financières		10 798 967,96 €	6 228 334,67 €	4 570 633,29 €	73,4%
				- €	
				- €	
Produits constatés d'avance	8	2 615 746,75 €	2 953 670,98 €	- 337 924,23 €	-11,4%
				- €	
TOTAL DETTES NON FINANCIERES		171 847 408,50 €	161 874 515,18 €	9 972 893,32 €	6,2%
TRESORERIE				- €	
Autres éléments de trésorerie passive		151 211,57 €	147 768,72 €	3 442,85 €	2,3%
TOTAL TRESORERIE		151 211,57 €	147 768,72 €	3 442,85 €	2,3%
Comptes de régularisation				- €	
Ecart de conversion Passif				- €	
TOTAL GENERAL		1 285 604 463,12 €	1 262 234 980,83 €	23 369 482,29 €	1,9%

COMPTE DE RESULTAT - PRODUITS
UL - 1010

PRODUITS	Note	Exercice 2024	Exercice 2023	Evolutions 2024 / 2023 (€)	Evolutions 2024 / 2023 (%)
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	9				
Produits sans contrepartie directe (ou subventions et produits assimilés)					
Subventions pour charges de service public		538 336 825,00 €	529 118 528,00 €	9 218 297,00 €	1,7%
Subventions de fonctionnement en provenance de l'Etat et des autres entités publiques		56 457 093,89 €	50 635 973,72 €	5 821 120,17 €	11,5%
Subventions spécifiquement affectées au financement de certaines charges d'intervention en provenance de l'Etat et des autres entités publiques					
Dons et legs		442 255,01 €	125 334,49 €	316 920,52 €	252,9%
Produits de la fiscalité affectée		4 186 759,86 €	4 002 665,05 €	184 094,81 €	4,6%
Produits avec contrepartie directe (ou produits directs d'activité)					
Ventes de biens ou prestations de services		73 702 968,57 €	69 708 624,76 €	3 994 343,81 €	5,7%
Produits de cessions d'éléments d'actif		75 273,67 €	52 891,22 €	22 382,45 €	42,3%
Autres produits de gestion		3 023 256,67 €	1 776 389,93 €	1 246 866,74 €	70,2%
Production stockée et immobilisée		- 73 649,67 €	- 9 307,00 €	- 64 342,67 €	691,3%
Produits perçus en vertu d'un contrat concourant à la réalisation d'un service public					
Autres produits					
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (produits de fonctionnement)		1 636 118,54 €	4 467 148,15 €	- 2 831 029,61 €	-63,4%
Reprises du financement rattaché à un actif		30 645 095,11 €	27 388 770,34 €	3 256 324,77 €	11,9%
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		708 431 996,65 €	687 267 018,66 €	21 164 977,99 €	3,1%
PRODUITS FINANCIERS					
Produits des participations et des prêts					
Produits nets sur cessions des immobilisations financières					
Intérêts sur créances non immobilisées					
Produits des valeurs mobilières de placement et de la trésorerie					
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					
Gains de change		392,79 €	- €	392,79 €	
Autres produits financiers		1 418,78 €	1 106,43 €	312,35 €	28,2%
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions financières			234 239,00 €	- 234 239,00 €	-100,0%
TOTAL PRODUITS FINANCIERS		1 811,57 €	235 345,43 €	- 233 533,86 €	-99,2%
RESULTAT DE L'ACTIVITE (PERTE)		- €	- €		
TOTAL PRODUITS		708 433 808,22 €	687 502 364,09 €	20 931 444,13 €	3,0%

COMPTE DE RESULTAT - CHARGES

UL - 1010

CHARGES	Note	Exercice 2024	Exercice 2023	Evolutions 2024 / 2023 (€)	Evolutions 2024 / 2023 (%)
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	10				
Achats		445 963,92 €	595 812,55 €	- 149 848,63 €	-25,2%
Consommation de marchandises et approvisionnements, réalisation de travaux et consommation directe de service par l'organisme au titre de son activité ainsi que les charges liées à la variation des stocks		85 265 650,64 €	88 976 848,60 €	- 3 711 197,96 €	-4,2%
Charges de personnel					
<i>Salaires, traitements et rémunérations diverses</i>		330 465 388,92 €	320 610 244,10 €	9 855 144,82 €	3,1%
<i>Charges sociales</i>		211 673 432,15 €	205 252 653,61 €	6 420 778,54 €	3,1%
<i>Intéressement et participation</i>					
<i>Autres charges de personnel</i>		2 129 288,12 €	1 734 258,06 €	395 030,06 €	22,8%
Autres charges de fonctionnement (dont pertes pour créances irrécouvrables)		26 859 765,43 €	25 805 491,28 €	1 054 274,15 €	4,1%
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions et valeurs nettes comptables des actifs cédés		47 206 084,84 €	42 276 821,11 €	4 929 263,73 €	11,7%
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT		704 045 574,02 €	685 252 129,31 €	18 793 444,71 €	2,7%
CHARGES D'INTERVENTION					
Dispositif d'intervention pour compte propre					
<i>Transfert aux ménages</i>					
<i>Transferts aux entreprises</i>					
<i>Transferts aux collectivités territoriales</i>					
<i>Transferts aux autres entités</i>					
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de l'organisme					
Dotations aux provisions et dépréciations					
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION		- €	- €	- €	
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET D'INTERVENTION		704 045 574,02 €	685 252 129,31 €	18 793 444,71 €	2,7%
CHARGES FINANCIÈRES	11				
Charges d'intérêt		1 330 954,37 €	1 378 467,52 €	- 47 513,15 €	-3,4%
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		- €	- €	- €	
Pertes de change		- €	- €	- €	
Autres charges financières		- €	- €	- €	
Dotations aux amortissements, dépréciations et aux provisions financières		- €	234 239,00 €	- 234 239,00 €	-100,0%
TOTAL CHARGES FINANCIERES		1 330 954,37 €	1 612 706,52 €	- 281 752,15 €	-17,5%
Impôt sur les sociétés		- €	- €	- €	
RESULTAT DE L'ACTIVITE (BENEFICE)		3 057 279,83 €	637 528,26 €	2 419 751,57 €	379,6%
TOTAL CHARGES		708 433 808,22 €	687 502 364,09 €	20 931 444,13 €	3,0%

Annexe aux états financiers

Préambule :

Juridiquement, l'Université de Lorraine (UL) est un Grand Etablissement qui a le statut d'Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP).

L'exercice comptable 2024 est le treizième exercice de l'Université de Lorraine qui est née de la fusion, au 1^{er} janvier 2012 (décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011), des Universités Henri Poincaré-Nancy1 (UHP), Nancy 2 (UN2), Paul Verlaine de Metz (UPVM) et de l'Institut National polytechnique de Lorraine (INPL).

Les comptes de ces établissements ont ainsi été intégrés en balance d'entrée de ce nouvel Etablissement public au 1^{er} janvier 2012 tout comme ceux de l'établissement public de coopération scientifique dénommé « pôle de recherche d'enseignement supérieur de l'Université de Lorraine (PRES UL) » conformément aux délibérations du 16 juillet 2012 du CA du PRES et des 29 juin et 2 octobre 2012 du CA de l'UL. Par décret n° 2014-390 du 29 mars 2014, le PRES a été dissous.

Au 1er janvier 2016, l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Metz (ENIM) a intégré l'UL conformément au décret n° 2015-1133 du 11 septembre 2015.

Budget de l'établissement :

La présente annexe retrace toutes les opérations de comptabilité générale de l'UL qui comprennent le budget principal composé des budgets propres intégrés et de centres de dépenses.

Depuis l'année 2020, les comptes du centre de formation des apprentis (CFA) de l'Université de Lorraine ont été intégrés dans les comptes du budget principal et ne font plus l'objet d'une présentation distincte.

Masse salariale :

Suite au passage aux RCE, l'Etat a transféré à l'établissement l'intégralité du coût de la masse salariale des personnels Etat de l'Etablissement au 1^{er} janvier 2012.

Dans ce contexte, l'UL a signé une nouvelle convention de paye à façon avec la direction départementale des finances publiques du département de la Moselle (ex-DRFIP de la Région Lorraine) en date du 20 septembre 2018 pour effectuer les calculs de liquidation de la paye des fonctionnaires d'Etat et des agents non titulaires, en assurer le paiement et régler les cotisations patronales et salariales aux organismes tiers avec effet au 1^{er} janvier 2018. Un avenant à cette convention a été signé en date du 17 novembre 2021 pour les années 2022 et suivantes.

Une procédure de contrôle a posteriori des éléments de paye a été organisée entre l'agence comptable et la direction des ressources humaines afin de sécuriser le dispositif.

Modalités de gestion de certains actes à caractère financier et comptable :

Dans le respect des textes qui précisent les compétences respectives des services ordonnateurs et de l'agence comptable et dans un souci de rationaliser les moyens humains et de rendre plus efficace le circuit financier et comptable de l'établissement, le président et l'agent comptable de l'Université de Lorraine ont convenu par convention du 1^{er} décembre 2012 des modalités de gestion partenariale de certaines missions à compter de l'exercice 2012 (processus dépenses dans le cadre d'un bureau facturier, contrôle de régularité de la paye, gestion des immobilisations, processus recettes, justification des contrats et conventions, déclarations de TVA...).

Cette convention de partenariat est régulièrement mise à jour, la dernière version datant du 22 mars 2021 et ayant fait l'objet de la rédaction d'une annexe spécifique relative au fonctionnement du service facturier.

Par ailleurs, les processus et procédures relatifs à la gestion financière et comptable détaillant les principales tâches des protagonistes, que ce soit au niveau ordonnateur ou comptable, sont formalisés et mis à disposition de l'ensemble de la collectivité universitaire.

I-1) Faits caractéristiques :

Faits marquants :

➤ Audit de dévolution du patrimoine immobilier de l'établissement :

La dévolution est le transfert gratuit et en pleine propriété des biens appartenant à l'Etat et précédemment mis à disposition avec notamment comme avantages :

- Bénéficier du contrôle direct sur ses biens immobiliers avec une plus grande responsabilité et autonomie de décision ;
- Maîtriser la charge financière (coûts de gestion, économies d'énergie, rationalisation) ;
- Valoriser son patrimoine (locations ou cessions) ;
- Répondre aux défis RSE (politique d'accessibilité et d'inclusion, impacts environnementaux) ;
- Renforcer les liens avec les collectivités locales.

Un audit IGSER a été réalisé du 17 au 19 janvier 2024 concernant la candidature de l'UL pour obtenir la dévolution de son patrimoine.

Le préalable est la rédaction et la validation par la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) d'un nouveau SPSI (Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière) pour la période 2023 / 2027. Il s'agit d'un document de référence pour l'octroi de subventions publiques.

➤ 1er versement du Contrat d'Objectifs, de Moyens et de Performance (COMP) 2024 – 2026 :

Le Contrat d'objectifs, de moyens et de performance (COMP), lancé le 17 mars 2023, permet, sous contrôle de l'atteinte des objectifs de performance, d'apporter un financement fléché sur des priorités stratégiques partagées.

Il remplace le dialogue stratégique de gestion (DSG).

Il répond à 6 objectifs : 4 objectifs de politiques publiques nationales prioritaires (la formation des étudiants et des adultes aux métiers d'avenir ou en tension, la réussite et le bien-être des étudiants, l'excellence de la recherche et de l'innovation, la transition écologique et le développement soutenable), un objectif en lien avec l'amélioration de la gestion et du pilotage de l'établissement, enfin un dernier objectif « signature » choisi par l'établissement porte pour l'Université de Lorraine sur le développement de nouvelles formes de présence de l'université dans les territoires.

Le COMP est conclu pour la période 2024-2026 et le financement obtenu par l'établissement de 12 464 K€ se répartit de la manière suivante :

- Une avance de 50% en 2024 pour un montant de 6 232 K€ ;
- Un complément de 30% en 2025 soit 3 739 K€ ;
- Un solde de 20% (sous réserve de l'atteinte des objectifs) en 2026 soit 2 493 K€.

Dans la mesure où seule une dépense à hauteur de 389 K€ a été réalisée en 2024, la quasi-totalité des 6 232 K€ perçus dans le cadre de la subvention pour charge de service public (SCSP) viennent augmenter mécaniquement le résultat de l'exercice 2024 : la majorité des charges afférentes sera constatée sur les exercices 2025 et 2026 alors que, conformément à l'instruction comptable commune, la SCSP impacte les recettes de 2024.

Le conseil d'administration, dans sa séance du 5 novembre 2024, a approuvé ce COMP pour 2024/2026.

➤ Finalisation des travaux relatifs à la réconciliation physico-comptable de l'inventaire :

L'établissement s'était engagé à fin 2021 à poursuivre sur les exercices suivants le travail d'inventaire précédemment initié de manière à fiabiliser ses biens mobiliers figurant au bilan ainsi que les procédures d'entrées et de sorties des biens.

Au 31/12/2024, une majorité de structures UL (notamment laboratoires et composantes scientifiques) ont fait l'objet de visites de la cellule inventaire physique de la DBF. De ce fait, le rapprochement physico-comptable atteint 86 % en valeur d'acquisition.

Aussi, pour 2024, les sorties suivantes ont été comptabilisées pour un total en valeur d'acquisition de 50 945 K€ (auxquels s'ajoutent 302 K€ impactant les reports à nouveaux (RAN) (compte 119 – cf tableau des RAN infra) :

- Suite au retour de la cellule inventaire de la DBF, la sous-direction des affaires comptables a procédé aux ajustements comptables et aux sorties d'immobilisations pour un total de 40 090 K€ en valeur d'acquisition (VNC nulle) représentant 4 897 biens hors services ou non retrouvés pour le centre de coût N°100 « établissement ».
- Ont également été sortis 1 388 biens pour 9 204 K€ en valeur d'acquisition et VNC de 126 K€ suite au retour auprès de la DBF de la validation de composantes pour des biens hors service ou non retrouvés.
- Ensuite, conformément aux règles de gestion définies et validées (y compris la règle de gestion n°15 adoptée pour l'exercice 2021 qui s'applique aux biens dont la valeur d'usage est supérieure à 20 ans c'est-à-dire, pour 2024, avec une date de mise en service antérieure à 2005), 101 biens ont été sortis au 31 décembre 2024 pour une valeur totale d'acquisition de 512 K€ et une VNC de 0 K€.
- Enfin, le service inventaire de l'agence comptable a procédé à des sorties faisant suite à des demandes des entités ou à des travaux de remplacement d'immobilisations pour un total de 1 139 K€.

➤ 2^{ème} année d'application des nouvelles modalités de versement du solde de la taxe d'apprentissage (TA) (13 %) via la plateforme SOLTÉA :

Dispositif piloté par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) permettant aux entreprises versantes de flécher leur contribution sur une structure / composante et sur une formation spécifique par le biais d'une plateforme nationale dédiée.

Les reversements aux établissements bénéficiaires sont ensuite réalisés par la CDC selon un planning prévisionnel non respecté et ayant évolué à nouveau de multiples fois au cours de l'exercice 2024.

Notre établissement a perçu les reversements suivants de la part de la CDC en 2024 pour un total de 2 864 K€ (en augmentation de 20,3 % soit + 483 K€ par rapport à 2023) en dates des :

- 18 juillet 2024 pour 299 K€ (versement compensatoire SOLTÉA 2023 non initialement reversé) ;
- 31 juillet 2024 pour 4 K€ (versement égalitaire SOLTÉA 2023 - reliquat des fonds non répartis lors du versement compensatoire) ;
- 11 septembre 2024 pour 1 497 K€ (1^{er} versement SOLTÉA de la campagne 2024) ;
- 28 novembre 2024 pour 1 064 K€ (2^e versement SOLTÉA de la campagne 2024).

Le montant de TA 2024 a été justifié par des dépenses éligibles à hauteur de 1 598 K€ en fonctionnement (compte 7481) et de 1 255 K€ en investissement (comptes 13418 et 13181002).

Compte tenu de la date très tardive du 2^e versement de TA 2024, une composante n'a pas pu justifier de dépenses pour 11 K€ venant abonder le reliquat du compte 4674.

Par ailleurs, on notera l'utilisation partielle en 2024 du solde de TA du CFA à hauteur de 78 K€.

Le solde résiduel au compte 4674 à la date du 31 décembre 2024 est de 188 K€.

Cette pratique devrait se poursuivre au titre des exercices 2025 et suivants.

➤ Autres faits marquants :

Suite à sa création courant 2021, continuation des activités de la filiale UL Propul's et présentation des premiers comptes annuels sur un exercice de 12 mois :

Chiffre d'affaires 2023 : 703 404 € ;

Résultat net comptable 2023 (déficit) : - 78 058 €

Continuation des activités de la Fondation ID+ Lorraine et présentation des premiers comptes annuels sur un exercice de 12 mois :

Résultat net comptable 2023 (bénéfice) : 120 998 € ;

Un résultat « administratif » est également calculé par le cabinet comptable de la Fondation (déficit de 34 717 €) en soustrayant du résultat comptable la subvention d'équilibre de 155 715 € versée en 2023 par l'UL (à hauteur de 2/3 pour 103 810 €) et par le CHRU (à hauteur de 1/3 pour 51 905 €) conformément à la convention cadre conclue entre l'Université de Lorraine et la Fondation ID+Lorraine le 28 juin 2022 (article 4 : modalités de versement de la subvention d'équilibre).

En 2024, aucune nouvelle subvention d'équilibre n'a été versée à la Fondation ID+Lorraine.

Hausse des droits d'inscription pour la rentrée universitaire 2024 après 5 années de gel des taux des droits.

En raison de la liquidation judiciaire de la société Hydroption, titulaire de marchés subséquents de fourniture d'électricité et au regard des risques d'irrécouvrabilité, une provision pour dépréciation avait été comptabilisée à hauteur de 2 368 K€ fin 2021. Une reprise partielle de cette provision a été comptabilisée courant 2022 suite à comptabilisation de certificats d'économie d'énergie et compensation de facture ramenant le montant provisionné à 2 332 K€ - cette provision est maintenue dans les comptes faute d'avancée nationale sur ce dossier en 2024.

Pérennisation du programme LUE :

Le projet LUE a été confirmé en tant qu'I-SITE dans la convention de dévolution du 30 juillet 2021.

Avec la labellisation définitive de l'I-SITE, l'Etat a octroyé à l'Université de Lorraine une dotation non consommable de 377 M€ qui génère annuellement des intérêts à hauteur de 10,5 M€ revenant à l'établissement.

Cette dotation a été intégrée au bilan de l'établissement en immobilisations financières à l'actif et en dettes financières au passif.

La part relative au dernier trimestre sera perçue en 2025 et fera l'objet d'une comptabilisation en avances lors du versement.

Les modalités de comptabilisation des dotations ISITE et IDEX dévolues (LUE probatoire) et retenues par l'université de Lorraine pour l'exercice 2024 ont consisté à comptabiliser des produits et des financements à hauteur des charges et des investissements constatés sur l'exercice soit 4,1 M€, et à comptabiliser les intérêts en avance pour 10,5 M€.

Par conséquent, au 31 décembre 2024, le montant des recettes est égal au montant des services faits, n'engendrant pas d'impact sur le résultat ni sur le fonds de roulement de l'établissement.

En l'absence de titre émis sur l'exercice, des produits à recevoir (PAR) sont comptabilisés mais ils ne peuvent pas être compensés avec les avances reçues.

La période probatoire s'étendait du 1er janvier 2016 au 31 juillet 2021.

Durant cette période et jusqu'au 31 juillet 2021, la subvention ANR était gérée en opération pluriannuelle en conformité avec l'instruction sur les subventions reçues consistant à saisir des produits à recevoir à hauteur des dépenses à chaque fin d'exercice de sorte à neutraliser l'impact sur le résultat.

Le montant des PAR comptabilisés au 31 décembre 2024 est de 5 051 K€ pour LUE probatoire et de 2 017 K€ pour LUE pérennisé.

Le montant des avances comptabilisées au 31 décembre 2024 est de 5 272 K€ pour LUE probatoire et de 18 421 K€ pour LUE pérennisé.

Projet LUE E&T (Lorraine Université d'Excellence pour l'éducation et les territoires) :

durée du projet : 96 mois avec achèvement au 31 octobre 2030 ;

financement : 15 633 K€ (1^{er} versement de 2 345 K€ puis 7 versements de 1 675 K€ et un solde de 1 563 K€) ;

2^e versement en 2024 de 1 675 K€.

Projet ORION (Oser la Recherche durant la formatiON) : financement global de 18 500 K€ - 4^{ème} versement en 2024 pour 1 850 K€.

Projet SIRIUS (Stratégie d'Innovation pour le Renforcement des Interactions Université et Société) : financement global de 13 900 K€ - 4^{ème} versement en 2024 pour 1 564 K€.

Projet DEFMAL a été sélectionné dans le cadre des programmes et équipements prioritaires de recherche « cybersécurité » - durée du projet : 72 mois (du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2028) - financement de 5 532 K€ sur la période, 1^{er} versement de 830 K€ le 25 octobre 2022., absence de versement courant 2023. 2 versements de 830 K€ chacun en 2024.

Projet REIL :

Il vise à mettre en œuvre les leviers nécessaires pour peser sur l'orientation des grands projets structurants européens et à accroître l'influence de l'université aux niveaux européen, national et régional ;

Durée du projet 120 mois à compter du 1^{er} septembre 2023 avec 2 phases de financement (phase 1 de 36 mois et phase 2 de 84 mois) (fin du projet : 31 août 2033) ;

Financement prévisionnel total de 6 120 K€ (phase 1 : 2 816 K€ et phase 2 : 3 304 K€) ;

2^e versement en 2024 pour 1 056 K€.

Projet POLARIS dans le cadre des PUI (Pôles Universitaires d'Innovation) : 2^e versement en 2024 pour 1 916 K€.

Projet AMPHY - PIA (Projets d'Investissement d'Avenir) :

Dans le cadre de France 2030 « compétences et métiers d'avenir », le projet vise à ce que la France devienne le leader de l'hydrogène décarboné ;

Financement CDC total de 3 793 K€ ;

1^{er} versement en 2024 pour 966 K€.

Projet DENSYS 2 (Commission Européenne) : 1^{er} versement en 2024 pour 2 484 K€.

Projet MISEI (Commission Européenne) - Master International en Sciences de l'Éducation Inclusive :

1^{er} versement en 2024 pour 2 484 K€ (préfinancement).

Projet QARNOT (Commission Européenne) :

Le projet QARNOT vise à utiliser la thermodynamique quantique pour mieux comprendre et contrôler les systèmes quantiques complexes ;

Montant total de la subvention : 1 459 K€ sur 5 ans ;

Préfinancement : 875 K€ en 2024.

Projet ENACT action IA Cluster (ANR) :

Le Centre Européen en Intelligence Artificielle par l'Innovation (ENACT) porté par l'Université de Lorraine est lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt « IA Cluster » et soutenu par France 2030 ;

ENACT fédère 2 universités du Grand Est (UL et UNISTRA), 3 organismes nationaux de recherche (Inria, CNRS, Inserm), 2 hôpitaux (CHRU de Nancy, Hôpitaux de Strasbourg), 3 collectivités locales (Région Grand Est, Métropole du Grand Nancy, Eurométropole de Strasbourg) et une cinquantaine d'entreprises ;

L'objectif commun est de faire du Grand Est un leader européen en intelligence artificielle (IA) ;

Durée du projet : 60 mois avec achèvement en décembre 2029 ;

Montant total de l'aide : 30 000 K€ (5 versements de 5 400 K€ + 1 solde de 3 000 K€) ;
1^{er} versement de 5 400 K€ le 24 décembre 2024.

Subventions FEDER :

- Projet Data Center Mutualisé Lorrain (DCML) : versement du solde en 2024 pour un montant total de 1 962 K€.
- Projet MOLAI4CRYO :
Ce projet vise principalement à acquérir un équipement scientifique de pointe : un cryo-microscope électronique qui permettra de mieux comprendre les mécanismes moléculaires biologiques à fort impact en santé publique ;
Versement en 2024 de 1 321 K€.
- Projet CARE :
Accompagnement des athlètes et entraîneurs dans leur quête de performance et de prévention des risques de blessures ;
Versement en 2024 de 1 727 K€.
- Projet REGALOR (REssources GAzières de LORraine) :
L'objectif est de produire des recherches autour de l'exploitabilité du gaz de charbon en Lorraine ;
Versements en 2024 de 1 166 K€.

Subventions concernant le CPER 2015-2020 :

Adaptation des bâtiments campus Carnot-Ravinelle à Nancy : solde le 22 juillet 2024 pour 905 K€.

Subventions concernant le CPER 2021-2027 :

- Restructuration de l'IUT NANCY-BRABOIS :
Subvention totale de la Métropole du Grand Nancy à hauteur de 1 500 K€ : 1^{er} versement de 700 K€ le 1^{er} février 2024 et 2^e versement de 800 K€ le 18 novembre 2024 ;
Subvention totale de l'Etat à hauteur de 3 625 K€ : 1^{er} versement de 460 K€ le 22 juillet 2024 et 2^e versement de 360 K€ le 12 décembre 2024 ;
Subvention Région Grand-Est de 200 K€ le 3 décembre 2024.
- Restructuration aile SHS bâtiment D SAULCY METZ :
Subvention totale de l'Etat de 2 700 K€ (pas de versement en 2024) ;
Subvention totale de la métropole de Metz à hauteur de 1 500 K€ : 1^{er} versement de 375 K€ en 2024 ;
Subvention Région Grand Est de 100 K€ en 2024.
- Rénovation et restructuration campus Aiguillettes Sciences : versement en 2024 de 500 K€ par la Métropole du Grand Nancy.

Subvention concernant le projet « transition énergétique 2024 » (TE 2024) :

Rénovation énergétique du bâtiment AB CLSH NANCY : subvention Etat à venir de 8 598 K€.

1^{er} versement par l'Etat de 500 K€ en 2024.

Versement du CHRU de NANCY de 500 K€ le 27 décembre 2024 pour l'achat en commun (UL-CHRU) d'une IRM Siemens.

L'équipement sera acquis en 2025 en copropriété au prorata des apports respectifs de chacun (44 % UL et 56 % CHRU) : l'UL comptabilisera dans son inventaire la part correspondant à sa participation financière.

➤ Régularisations en report à nouveau :

Régularisations en report à nouveau (RAN) à hauteur de 559 605,49 €, ces régularisations comptables concernent les points suivants sans impact sur le résultat courant de l'exercice :

Réimputations de classe 2 à classe 6 sur exercice antérieur ;

Sorties d'actif suite à la poursuite des travaux de la cellule inventaire physique (selon les règles de gestion définies ou en raison de biens non retrouvés) ;

Correction concernant des amortissements sur exercices antérieurs qui n'avaient pas été générés par l'application comptable principalement pour des immobilisations reprises lors de la fusion ;

Correction de recettes d'investissement sur exercice antérieur réaffectées en fonctionnement.

Le tableau ci-dessous détaille les régularisations passées :

Objet	Compte 110	Compte 119	Solde
Réimputations de classe 2 en fonctionnement sur exercice antérieur		301 790,17	301 790,17
Sorties d'actif selon règles de gestion définies	3 572,66	61 020,91	57 448,25
Sorties d'actif suite à biens non retrouvés par la cellule inventaire physique	30 665,93	67 772,18	37 106,25
Correction des amortissements sur exercices antérieurs non générés	1 061 638,73	109 237,13	-952 401,60
Correction de recettes d'investissement sur exercice antérieur réaffectées en fonctionnement	3 548,56		-3 548,56
Total (€)	1 099 425,88	539 820,39	-559 605,49

I-2) Comparabilité des comptes :

Sans observation.

I-3) Principes et méthodes comptables appliqués :

Les comptes de l'UL ont été établis conformément aux dispositions réglementaires applicables aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel telles qu'elles sont prévues en particulier par les textes suivants :

- Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique complété par le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 ;
- Le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- Le décret n°2024-1108 du 2 décembre 2024 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;
- L'arrêté du 5 décembre 2024 relatif aux seuils de soutenabilité budgétaire des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;
- La nomenclature comptable M9 ;
- Le référentiel comptable applicable au 1^{er} janvier 2016 composé de l'instruction comptable commune, du recueil des normes comptables pour les établissements publics (dans sa dernière version de juillet 2023) et du plan de comptes commun applicable aux organismes publics ;
- L'instruction juridique commune ;

- Les instructions du MINEFI suivantes :
 - N° 06-007 du 23 janvier 2006 relative aux passifs, actifs, amortissements et dépréciations des actifs ;
 - N° 13-0004 du 18 décembre 2012 sur la comptabilisation des financements externes de l'actif ;
 - N° 13-0024 du 27 novembre 2013 relative aux modalités de comptabilisation des droits à congés, des comptes épargne-temps, des heures supplémentaires et complémentaires ;
 - N°13-0022 du 20 novembre 2013 relative aux modalités de comptabilisation des subventions reçues.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité d'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, à l'exception du point décrit ci-après ;
- Indépendance des exercices ;

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Pour les contrats pluriannuels avec contrepartie directe signés depuis 2017, les termes de l'instruction n° 13-0023 du 20 novembre 2013 ont été appliqués, à savoir selon la méthode de comptabilisation à l'avancement.

Les anciens contrats antérieurs au 1^{er} janvier 2017 sont quant à eux toujours titrés selon les échéanciers prévus aux contrats et ce en gestion extinctive.

Conformément à la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités (loi dite LRU) modifiée par la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, l'UL a accédé aux responsabilités et compétences élargies (RCE) dès sa création le 1er janvier 2012.

L'application informatique comptable SIFAC (Système d'Information, Financier Analytique Comptable) fournie et maintenue par l'Agence de Mutualisation des Universités et Etablissements (AMUE) est utilisée depuis le 1^{er} janvier 2012 pour tenir les comptes de l'UL, aussi bien dans les services ordonnateurs qu'à l'agence comptable.

L'UL est assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) car l'ensemble de son activité (enseignement, recherche...) rentre dans le champ de la TVA (art 256-I du CGI). Cela signifie que l'UL est un redevable à la TVA et, qu'en matière de dépenses, un droit à déduction de la TVA est susceptible de lui être ouvert.

Toutefois et par exception, conformément aux dispositions conjuguées de l'article 261.4.4° a du CGI et de l'article L719-10 du code de l'Education, les opérations réalisées par l'UL dans le cadre de l'enseignement universitaire ou professionnel sont exonérées de TVA. Les dépenses effectuées dans ce cadre ne peuvent donc pas faire l'objet de déduction de la TVA.

Ainsi, comme tous les établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche, l'UL est qualifiée « d'assujetti redevable partiel ».

Immobilisations :

Patrimoine immobilier

Le patrimoine immobilier mis à disposition par l'Etat a été inscrit au bilan de l'exercice 2016 sur la base des évaluations de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) ex-France Domaine réalisées en fin d'année 2015.

Toutefois, les biens suivants étaient toujours en attente d'une évaluation au 31 décembre 2023.

Le Brigade Nationale d'Évaluations Domaniales (BNED), rattachée à la Direction Nationale d'Interventions Domaniales a commencé à la fin du mois d'octobre 2023 à procéder aux évaluations manquantes détaillées ci-dessous :

- Institut Jean Lamour ;
- ARTEM 1.

Les évaluations correspondantes ont été transmises le 17 janvier 2024 à l'établissement.

Les valeurs estimatives de ces biens sont respectivement de 17 200 K€ et 13 813 K€ soit un total de 31 013 K€.

L'analyse de ces valeurs estimatives a été réalisée par la Direction du Patrimoine Immobilier avant de procéder à la ventilation de ces biens par composants pour une intégration et un déclenchement des amortissements en 2024.

La comptabilisation des écritures correspondantes a été effectuée le 4 octobre 2024.

A noter que l'intégration comptable des deux bâtiments IJL et ARTEM 1 ont fait l'objet d'un amortissement par composant sur des durées adaptées (tenant compte de la vétusté du bâtiment du fait du délai entre la mise en service des biens et la valorisation réalisée par France domaine).

Ainsi, au 31 décembre 2024, la valeur brute totale du patrimoine mis à disposition est de 502 223 K€ (dont les constructions pour 437 408 K€ et les terrains pour 64 815 K€).

Depuis l'exercice 2017, l'établissement décompose son patrimoine immobilier selon l'approche par composants pour l'amortir.

Selon délibération du CA en date du 19 décembre 2017, l'UL a défini 5 catégories de composants constitutifs des biens immeubles avec une ventilation de la valeur des composants en % du bâtiment et une durée d'amortissement correspondante. Le tableau correspondant figure ci-dessous :

Composant	Ventilation de la valeur des composants en % du bâtiment	Durée d'amortissement des composants
N°1 : Gros œuvre + charpente (A) + clos couvert (B) (hors étanchéité (B3010) - menuiseries extérieures (murs rideaux) et ravalement façade)	30%	70 ans
N°2 : Matériaux de revêtement extérieur (hors parement pierre) (B2010) Construction intérieure (menuiserie intérieure et serrurerie) (C10) + escalier (C20) hors béton + ascenseur (D10)	10%	35 ans
N°3 : Menuiseries extérieures (B2020 et B2030) + étanchéité (B3010)	15%	30 ans
N°4 : Plomberie + sanitaire (D20) + protection incendie (D40) hors SSI et accessoires (D4030) (D4090) + électricité et appareillage (D50) + VRD (G) + Chauffage ventilation (hors conditionnement d'air) (D30) + équipement (E10) + ameublement (E2010)	35%	25 ans
N°5 : Finition intérieure (C30) (hors carrelage et faïence) + production de froid (D3030 et D3050) – conditionnement d'air + SSI et accessoires (D4030 et D4090) + équipement spécifique (process labo)	10 %	15 ans
TOTAL	100%	

Autres immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles acquises à titre onéreux sont initialement comptabilisées à leur coût d'acquisition. Ce coût est constitué du prix d'achat, des droits de douane et taxes non récupérables, et le cas échéant des coûts directement attribuables engagés pour les mettre en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue (y compris les honoraires de professionnels).

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont amorties selon le mode linéaire à compter de leur date de mise en service (règle du prorata temporis), sur des durées approuvées par délibération du 20 novembre 2012 du Conseil d'Administration.

Par ailleurs, concernant les travaux d'investissements sur les constructions, une délibération du Conseil d'Administration du 19 décembre 2017 a défini des durées d'amortissements spécifiques liées à l'approche par composants – cf. point ci-dessus.

Une délibération complémentaire du Conseil d'Administration du 10 mars 2020 a défini la durée d'amortissement des animaux reproducteurs acquis par la Ferme de la Bouzule.

Afin d'intégrer le statut juridique de certains biens (ceux remis en dotation dont le renouvellement n'est pas à la charge de l'Etablissement ou ceux financés par une subvention d'investissement clairement fléchée), une procédure de neutralisation de l'impact budgétaire de l'amortissement est mise en place.

Natures des immobilisations	Durées d'amortissement en années
Travaux d'investissement sur constructions	Durées variables liées à l'approche par composants Cf. délibération spécifique du 19/12/2017
Mobilier de bureau	10
Matériel pédagogique	10
Matériel scientifique	10
Matériel industriel	10
Installations complexes, outillage	10
Animaux reproducteurs	10
Collection de documentations	8
Matériel de transport	8
Matériel informatique	5
Postes informatiques et matériel informatique de bureau	4
Logiciels informatiques	3
Brevets, licences, droits similaires	5
Frais de R et D	5

Pour tenir compte de la spécificité de certains biens qui ont une durée de vie ou d'utilisation différente de celles habituellement rencontrées ou pour des biens ne rentrant pas dans le tableau ci-dessus, les services ordonnateurs peuvent proposer des durées d'amortissement particulières après accord conjoint de la Direction du Budget et des Finances et de l'agence comptable.

Le critère de 800 € HT est le seuil de référence pour inventorier ou non les ordinateurs de bureau (notion de poste informatique).

Stocks :

Sont comptabilisés dans cette rubrique :

- Le cheptel bovin et ovin non immobilisé de la ferme expérimentale de la Bouzule ;
- Les denrées alimentaires de l'INSPE (sur ses trois sites de Maxéville, Montigny et Bar-le-Duc) ;
- Le stock du magasin central ;
- Le stock des ateliers de reprographie ;
- Le stock des éditions de l'Université de Lorraine - EDUL (anciennement PUN) : le calcul des stocks au 31/12/2024 a été fait par les EDUL suite à l'acquisition d'un logiciel professionnel spécialisé pour les maisons d'éditions (In Quarto de la société 2dcom) selon la démarche suivante :
 - Inventaire physique du stock des EDUL (avec un comptage manuel de tous les exemplaires)
 - Inventaire et intégration du stock des différents distributeurs : FMSH diffusion (Charenton) ainsi que DILISCO (Cheniers) et SOMATEC (Canada) qui sont de nouveaux distributeurs depuis octobre 2023.

La méthode de valorisation du stock se fonde sur le prix de revient du livre.
Celui-ci est calculé en divisant le coût global de fabrication d'un ouvrage par le nombre de tirages.

Comptes clients et créances diverses :

Les créances clients et les créances diverses sont comptabilisées pour leur valeur nominale.

A la clôture de l'exercice, des créances douteuses sont identifiées pour les clients (à l'exception des collectivités et établissements publics) dont la solvabilité apparaît compromise ou avec lesquels l'UL est en litige.

Une dépréciation est constatée dès qu'apparaît une perte probable. Cette dépréciation est de 100 % pour les créances de plus de 2 ans.

Placements financiers :

La trésorerie de l'établissement est déposée auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de Meurthe et Moselle (DDFIP 54).

Depuis le 1^{er} juillet 2014, les fonds de l'université, obligatoirement déposés au Trésor public, ne sont plus rémunérés.

Fonds propres :

L'inscription à l'actif des biens remis en dotation à l'Université de Lorraine par l'Etat a pour contrepartie une rubrique spécifique en fonds propres.

Les subventions d'équipement destinées à financer des investissements et octroyées à l'Université de Lorraine sont inscrites en fonds propres à leur date de notification.

Les subventions sont reprises en résultat d'exploitation sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de la valeur des immobilisations acquises au moyen de ces subventions.

Le suivi des subventions d'investissement depuis 2017 et leurs affectations par bien immobilisé sont réalisés dans l'application SIFAC.

Provisions pour risques et charges :

Des provisions pour risques et charges sont comptabilisées conformément à l'instruction n° 06-007-M9 du 23 janvier 2006 sur les passifs, actifs, amortissements et dépréciations des actifs. Ces provisions correspondent aux passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise sur la base des informations connues à la date d'arrêté des comptes.

Dettes sociales :

Conformément à l'instruction du MINEFI n° 13-0024 du 27 novembre 2013 relative aux modalités de comptabilisation des droits à congés, des comptes épargne-temps, des heures supplémentaires et complémentaires, l'UL comptabilise à la clôture de l'exercice en charges à payer (19 183 K€ en diminution de 293 K€ par rapport à 2023) certaines dettes afférentes au personnel : heures complémentaires et supplémentaires réalisées et non encore payées (en hausse par rapport à 2023), congés non pris et jours déposés sur les comptes épargne temps pour la partie monétisable, vacances administratives et contrats étudiants (en forte baisse par rapport à 2023), diverses primes (dont mise en œuvre de la LPR), rappels de rémunérations et changement d'échelons relatifs à 2024 mais non payés au cours de cet exercice comptable (en baisse cependant par rapport à 2023 pour cette dernière catégorie).

Un arrêté du 24 novembre 2023 revalorise les montants des jours indemnisés dans le cadre du compte épargne-temps (CET) avec effet au 1^{er} janvier 2024.

Le montant brut versé par jour de CET sera de :

150 € (au lieu de 135 € jusqu'alors) pour un agent de catégorie A ou assimilé ;

100 € (au lieu de 90 € jusqu'alors) pour un agent de catégorie B ou assimilé ;

83 € (au lieu de 75 € jusqu'alors) pour un agent de catégorie C ou assimilé.

Depuis 2014, pour la part non monétisable (c'est-à-dire des droits à congés) des jours déposés sur les comptes épargne temps, celle-ci est imputée au poste « provisions pour charges ».

En 2024, ce montant s'élève à 2 449 K€ (pour mémoire 2 372 K€ en 2023).

Le CET peut comporter 60 jours au maximum.

Toutefois en 2020, en raison des effets de la pandémie de Covid-19, ce plafond a été porté à 70 jours maximum.

Ainsi, le CET peut comporter 60 jour maximum, toutefois à compter de 2021 et des années suivantes les jours ainsi épargnés au cours de l'exercice 2020 excédant le plafond global de 60 jours peuvent être maintenus sur le CET ou être consommés selon les modalités définies à l'article 6 du décret du 29 avril 2002 portant création du CET.

En 2024, en raison des Jeux Olympiques et Paralympiques, le plafond de jours pouvant être épargnés sur le CET a encore été augmenté de 10 jours.

De ce fait, un CET comprenant entre 60 et 70 jours au 31 décembre 2023 en raison de la hausse du plafond en 2020, sera soumis au 31 décembre 2024 à un plafond compris entre 70 et 80 jours maximum.

Le calcul des droits à congés et des comptes épargne-temps ne concernent que les personnels administratifs.

En effet, il n'est pas réalisé de suivi des droits à congés des enseignants et des enseignants-chercheurs compte tenu de leur statut.

Aussi, s'agissant d'un cas exceptionnel où aucune évaluation fiable du montant de l'obligation au titre des droits à congés de ces personnels ne peut être réalisée, aucune charge à payer n'est comptabilisée dans ce cadre.

Concernant le compte personnel de formation (CPF), le décret n° 2018-1153 du 14 décembre 2018 relatif aux modalités de conversion des heures acquises au titre du CPF en euros précise le montant horaire permettant la conversion en euros des heures acquises au titre du CPF et du droit individuel à la formation au 31 décembre 2018. Il a été pris pour l'application des dispositions du VIII de l'article 1^{er} de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

Un taux de conversion a été fixé à 15 euros par heure de formation pour les heures déjà accumulées. Cette conversion a été décidée pour apporter plus de lisibilité et s'applique depuis le 1^{er} janvier 2019.

Par conséquent, la mise en œuvre de ce décret engendre la monétisation d'un droit potentiel à formation de l'agent qui est valorisé ou non en fonction du contexte.

Ainsi, en date de clôture au 31 décembre 2024, les CPF ne répondent pas à la définition d'un passif social puisqu'ils correspondent à un droit potentiel et non à une obligation certaine.

Par ailleurs, lorsque le personnel de l'UL est formé, en accord avec son employeur, notre établissement disposera d'une contrepartie : les nouvelles compétences de son agent.

En conséquence et en règle générale, le CPF ne donne pas lieu à valorisation en date de clôture.

A titre informatif, 7 228 agents de l'UL étaient concernés par cette mise en œuvre au 31 décembre 2024.

19 dossiers ont été déposés en 2024 représentant 1 294 heures mobilisées pour un coût de 25 750 €.

Gestion des subventions :

Pour les subventions pluriannuelles notifiées à compter de l'exercice 2012, les opérations sont suivies sous forme de conventions (via un numéro d'EOTP) dans SIFAC qui permettent de retracer les dépenses par exercice. Les recettes sont comptabilisées conformément à l'instruction du MINEFI n° 13-002 du 20 novembre 2013 relative aux modalités de comptabilisation des subventions reçues.

- La détermination de l'imputation en investissement ou en fonctionnement des subventions notifiées (hors subvention pour charges de service public) se fait de la manière suivante :
 - Comptabilisation en recettes d'investissement pour :
 - Les subventions clairement fléchées et individualisées par le financeur pour financer des dépenses d'investissement (classe 2).
 - La part des subventions allouées de manière globale par le financeur dans le cadre d'un projet mixte (fonctionnement et investissement) finançant des dépenses d'investissement listées soit dans la notification, soit dans le montage du projet.
 - Comptabilisation en recettes de fonctionnement pour tous les autres cas.
- Lorsque l'Université de Lorraine coordonne des projets avec des partenaires privés ou publics, la gestion des fonds avec ces derniers est suivie en opération pour compte de tiers (compte de classe 4).
- Les modalités d'enregistrement comptable des subventions attribuées par plusieurs financeurs publics et/ou privés pour un même projet et sur plusieurs années sont les suivantes :
 - Respect des conditions fixées dans les conventions ou décisions d'attribution, notamment l'affectation de la subvention au financement d'un type de dépenses (fonctionnement, masse salariale, investissement). La subvention sera ainsi comptabilisée en fonctionnement ou investissement selon la volonté du financeur.
 - Si aucune condition n'est fixée par le financeur alors qu'il a accepté un projet global, la subvention qu'il attribue est comptabilisée aussi bien en fonctionnement qu'en investissement au prorata du type de dépenses subventionnables réalisées dans le cadre du projet.
 - Pour un projet financé à la fois par des subventions et par de l'autofinancement, les subventions sont affectées d'une part, au prorata des dépenses au fur et à mesure de leur réalisation et, d'autre part, au prorata de l'apport de chaque partenaire.
 - Pour les subventions d'investissement et en cas de pluri-financeurs :
 - Pour les subventions attribuées et qui ne sont pas à justifier : affectation des subventions au prorata des dépenses en privilégiant le rattachement d'une subvention par bien ;
 - Dans la mesure du possible, affectation pour un bien d'une seule subvention d'équipement sachant qu'il est probable que le solde des différentes subventions d'investissement soit affecté sur un même bien.
 - Pour les subventions de fonctionnement et la masse salariale : que les subventions des différents financeurs soient à justifier ou non, elles sont comptabilisées au prorata des dépenses réalisées.

La mise en place d'un processus avec des procédures formalisées et l'utilisation d'une application informatique dédiée (outil SBV3) intégrant toutes les informations nécessaires au suivi budgétaire, financier et comptable des subventions permet de s'assurer de l'exhaustivité de l'enregistrement comptable des recettes en 2024.

En fin d'année civile, un état des dépenses issu de SIFAC permet de comptabiliser en produits à recevoir les subventions de fonctionnement et d'investissement. Ces produits à recevoir sont extournés en N+1. Les recettes définitives sont émises lorsque les justificatifs sont transmis aux financeurs.

Il est précisé que les produits à recevoir en investissement sont comptabilisés au niveau des financements non rattachés.

Leur rattachement n'interviendra que lors l'émission de la recette définitive.

Contrats industriels pluriannuels :

Les contrats de recherche et de prestations de service passés avec des tiers privés sont enregistrés au niveau du chiffre d'affaires.

La comptabilisation des recettes est réalisée à l'avancement en fonction de l'échéancier prévu dans le contrat, à défaut d'avoir une comptabilité analytique qui permette de suivre les coûts indirects liés au projet.

Formation continue :

Les recettes liées aux conventions pluriannuelles de formation continue sont comptabilisées au prorata du nombre de mois de la formation dispensée ou en fonction des heures de formation réellement dispensées si celles-ci sont précisées dans la convention.

Formation en apprentissage :

Les recettes liées aux formations en apprentissage sont versées, pour chaque apprenti, sur la base des termes d'un contrat ou d'une convention de formation. Leur financement est déterminé par branche et versé aux Centre de Formations d'Apprentis (CFA) par l'Opérateur de Compétences (OPCO) dont dépend l'employeur de l'apprenti. Sont imputés sur ce compte les versements concernant le CFA de l'université de Lorraine ainsi que les CFA externes.

Les échanges avec les OPCO se font de plus en plus régulièrement par voie dématérialisée sur leurs plateformes d'échanges et de facturation.

Ce poste est une nouvelle fois en hausse en raison du dynamisme des formations en apprentissage par le biais du CFA de l'université de Lorraine et des CFA externes. Il augmente globalement de 4 % soit + 999 K€ (en baisse cependant par rapport à la progression entre 2022 et 2023 avec un taux de 14,8 %).

II/ Notes relatives aux postes de bilan :

Note 1 – Actif immobilisé :

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles ont varié de la façon suivante sur l'exercice 2024 :

Valeurs brutes en K€	Valeur au 01/01/2024	Acquisitions	Transferts	Cessions et sorties	Valeur au 31/12/2024
Logiciels, concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	7 230	635			7 865
Total immobilisations incorporelles	7 230	635	-	-	7 865

Les acquisitions de l'exercice concernent principalement des logiciels, concessions, droits similaires et licences dont 283 K€ concernant un logiciel d'échanges linguistiques « TANDEM ».

Les amortissements sur immobilisations incorporelles ont varié de la façon suivante sur l'exercice 2024 :

Amortissements K€	Cumul C/28 au 01/01/2024	Dotations C/68 de l'exercice (exploitation)	Neutralisations C/781 de l'exercice	Cessions et sorties	RAN (annulations amortissements années antérieures)	Transferts	Cumul C/28 au 31/12/2024
Logiciels, concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	5 853	573	365				6 426
Total amortissements immobilisations incorporelles	5 853	573	365	-	-	-	6 426

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles ont varié de la façon suivante sur l'exercice 2024 :

Valeurs brutes en K€	Valeur au 01/01/2024	Entrées de l'exercice	Mises en service	RAN	Transferts	Cessions et sorties	Valeur au 31/12/2024
Terrains	71 677	1 402					73 079
Constructions	546 209	37 210			14 729	655	597 493
Installations techniques, matériel et outillage	215 899	10 493			232	38 447	188 177
Autres immobilisations corporelles et collections	83 023	7 518			26	11 842	78 725
Immobilisations en cours	8 389	16 574			14 987	302	9 674
Total immobilisations corporelles	925 197	73 197	-	-	-	51 246	947 148

Pour l'Université de Lorraine, les principales opérations ci-dessous sont à relever au cours de l'exercice 2024 :

- Intégration des terrains du site ARTEM 1 et de l'Institut Jean Lamour (IJL) pour 1 402 K€ ;
- Mises en service de constructions : il s'agit essentiellement de l'intégration, suite à évaluation par la DNID, des bâtiments du site ARTEM 1 et de l'IJL pour 29 611 K€ ;
- Installations techniques, matériel et outillage : le principal achat de matériel est l'achat pour le LEMTA d'un appareil IRM 3T pour des recherches appliquées aux applications Hydrogène et Energie pour 662 K€ ;
- Autres immobilisations corporelles et collections : les achats les plus significatifs sont l'achat d'un tour d'usinage numérique Microcut pour l'IUT Nancy-Brabois pour 84 K€, d'une machine de métrologie pour l'IUT de Metz à hauteur de 73 K€ ainsi que l'achat d'équipements audiovisuels pour ARTEM et le CLSH pour un montant total de 167 K€ ;
- Les immobilisations en cours entrantes comprennent essentiellement des travaux d'amélioration de la performance énergétique pour 2 486 K€.
- Les transferts des immobilisations en cours concernent principalement la réhabilitation des bâtiments J et L du campus Carnot-Ravinelle pour 6 867 K€.

Les amortissements sur les immobilisations corporelles ont varié de la façon suivante en 2024 :

Amortissements en K €	Cumul C/28 au 01/01/2024	Dotations C/68 de l'exercice (exploitation)	Neutralisations C/781 de l'exercice	RAN	Transferts	Cessions et sorties	Cumul C/28 au 31/12/2024
Constructions et terrains	129 318	25 143	21 147			85	154 376
Installations techniques, matériel et outillage	152 296	12 533	8 133	109	23	38 396	126 519
Autres immobilisations corporelles et collections	64 330	7 114	1 703		23	11 759	59 708
Total amortissements immobilisations corporelles	345 944	44 790	30 983	109	-	50 240	340 603

Immobilisations financières

Au 31 décembre 2024, les immobilisations financières sont principalement constituées pour :

- 3 160 K€ de prises de participation dont :

2 356 K€ concernent la Société d'Accélération de Transfert de Technologies (SATT) Sayens (financés à hauteur de 248 K€ par une dotation de l'ANR) - ce montant tient compte des opérations de recapitalisation comptabilisées en 2021.

La dépréciation totale est de 2 121 K€ au 31/12/2024.

650 K€ concernent la filiale UL Propul's créée en 2021 dont 500 K€ libérés en 2021 et 150 K€ libérés courant 2022.

Il convient de relever l'absence de consolidation des comptes à venir du fait de l'intérêt négligeable de cette filiale par rapport à l'UL selon l'art. L233-19 du Code de commerce repris dans l'instruction n° 08-017 M9 du 3 avril 2008 sur les comptes consolidés des OPN.

Une prise de participation dans la société LRMC - ICAR pour 54 K€, l'acquisition courant 2018 de 50 K€ d'actions (5 000 actions à 10 €) concernant la SAEML Henri Poincaré et, en 2020, la participation au capital social d'Urbanloop pour 50 K€ également par l'acquisition de 2 000 actions à 25 € (cf. tableau en page 32).

La SATT Sayens présentant un résultat comptable négatif en 2015, ces titres ont fait l'objet d'une dépréciation pour 334 K€ compensée par une reprise de la subvention de 248 K€ allouée par l'Etat lors de la prise de participation dans la SATT Sayens au courant de l'exercice comptable 2016. En raison d'une amélioration de la situation nette des capitaux propres de la SATT Sayens au cours de l'exercice comptable 2022, il a été procédé à une reprise partielle de la dépréciation à hauteur de 234 K€ correspondant à la quote-part des capitaux propres nets de la société. Cette reprise a été neutralisée par une écriture du même montant relative au financement externe de l'actif (débit du compte 6863 par crédit du compte 104931).

- 13 K€ de prêts au personnel ;
- 377 017 K€ relatifs à la comptabilisation de la dotation non consommable de l'I-SITE LUE – inscription au bilan en immobilisation financière de la créance que l'établissement détient à l'encontre de l'Etat (débit du compte 27510000 « Dépôts » en contrepartie de la constatation d'une dette financière comptabilisé au crédit du compte 16740000 « Avances de l'Etat et des entités publiques » liée à la restitution in fine de cette dotation au financeur. Le montant initial de 330 000 K€ comptabilisé en 2022 a fait l'objet d'une écriture complémentaire à hauteur de 47 017 K€ en 2023 en raison d'un avenant à la dotation initiale.

Note 2 – Créances :

Les provisions pour dépréciations (6 163 K€) sont présentées à l'actif dans la colonne "amortissements et dépréciations" en face des postes « créances sur des entités publiques » et « créances clients et comptes rattachés ».

Elles sont relatives à des créanciers qui n'ont pas honoré leurs dettes malgré les poursuites réalisées.

En 2024, 1 759 K€ ont été enregistrés en dotations aux dépréciations des créances clients et comptes rattachés alors que 1 636 K€ ont fait l'objet d'une reprise.

A noter qu'en raison d'un litige, une dépréciation a été enregistrée à hauteur de 100 % pour un montant total de 436 K€ pour la créance établie à l'encontre de la société SNEF.

Conformément aux consignes de la Direction des Achats de l'Etat (DAE) et du bureau 2FCE-2B des opérateurs de l'état de Bercy, une provision pour dépréciation concernant le dossier Hydroption avait été comptabilisée en 2021 à hauteur de 2 368 K€.

Une reprise partielle de provision a été faite en 2022 pour 36 K€ portant la provision à 2 332 K€.

Malgré une contestation nationale des sommes déclarées par le Directeur de la société, notre établissement a maintenu sa déclaration de créance à titre prévisionnel auprès du mandataire judiciaire. Suite à des consignes de Bercy, cette provision est maintenue dans nos comptes depuis 2023, la situation n'ayant pas évolué au cours de l'exercice 2024.

Les différentes créances présentées à l'actif circulant - hors avances et acomptes sur commandes - sont composées des postes suivants :

En K€	
Créances sur des entités publiques	134 950
Créances clients et comptes rattachés	13 777
Créances sur les autres débiteurs	572
Total créances	149 299

Le poste relatif aux créances sur des entités publiques comprend les subventions à recevoir 64 254 K€, les crédits de TVA à hauteur de 917 K€ ainsi que les créances de l'exercice (financements et subventions) pour 70 092 K€, déduction faite des dépréciations constatées à la clôture de l'exercice des créances comptabilisées aux comptes 467 pour 313 K€.

Les créances clients et comptes rattachés regroupent les factures émises à l'encontre de clients et non soldées au 31 décembre 2024 ainsi que les factures à établir (6 707 K€).

Note 3 – Trésorerie :

La trésorerie nette de l'établissement est composée des éléments suivants :

En €	Au 31/12/2024
Autres valeurs mobilières	- €
Total placements	- €
Chèques à encaisser	17 915,01 €
Cartes bancaires à l'encaissement	150,00 €
Compte DFT DGFIP	145 264 045,71 €
Caisses Nancy et Metz	14 023,84 €
Chèques impayés	308 248,75 €
Autres valeurs à l'encaissement	- €
Règlements en cours de traitement	- 151 211,57 €
Total Disponibilités	145 453 171,74 €
Régies - opérations de dépenses	609,06 €
Régies - opérations de recettes	- €
Total Disponibilités chez les régisseurs	609,06 €
Virements internes de fonds	- €
Trésorerie nette	145 453 780,80 €

L'UL dispose d'un compte de dépôts de fonds au Trésor tenu par la Direction Départementale des Finances Publiques de Meurthe et Moselle (DDFIP 54).

La trésorerie nette de l'établissement est en augmentation de 17 019 544,07 € par rapport à celle de l'exercice précédent.

Conformément à l'avis n° 2022-04 du 5 juillet 2022 du conseil de normalisation des comptes publics relatif à la présentation des états financiers du tableau des flux de trésorerie, la présentation d'un tableau des flux de trésorerie en annexe est désormais optionnelle à compter du 1^{er} janvier 2022 (exercice clos le 31 décembre 2022) – cf. arrêté du 19 juillet 2022 portant modification du recueil des normes comptables applicables aux organismes visés aux 4° à 6° de l'article 1er du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Il n'est donc plus présenté depuis les comptes 2022.

Note 4 – Fonds propres :

Au sein des fonds propres, les subventions d'équipement et les financements d'actif du budget de l'Université de Lorraine (340 606 K€) sont les suivantes :

En K€	Valeur au 01/01/2024	Entrées de l'exercice	RAN	PAR subventions	Cessions et sorties	Annulation PAR 2023	Valeur au 31/12/2024
Subventions d'équipement	356 727	14 256		16 042	- 30 439	- 15 980	340 606
Subventions amorties	140 788	17 037			- 30 043		127 782
Valeur nette	215 939	- 2 781	-	16 042	- 396	- 15 980	212 824

Les sorties de subventions et de financement correspondent aux subventions et financements complètement amortis.

Note 5 – Provisions pour risques et charges :

Les provisions pour charges ont varié sur l'exercice 2024 :

En K€	Provisions au 01/01/2024	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Provisions au 31/12/2024
Provisions pour charges de personnel	2 372	77	0	2 449
Total	2 372	77	0	2 449

En 2024, on recense également des provisions pour CET (y compris les charges sociales et fiscales) pour 2 449 K€, en augmentation de 77 K€ par rapport à 2023 (cf. chapitre I-3 le § sur les dettes sociales).

Note 6 – Dettes financières :

Les dettes financières comprennent le capital restant dû des emprunts souscrits auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) selon détail ci-dessous :

LIBELLE	TAUX FIXE	DUREE (années)	DEBUT DE REMBOURSEMENT	FIN DE REMBOURSEMENT	CAPITAL EMPRUNTE	CAPITAL RESTANT DU AU 31/12/2024
PRET BEI MIM / LEM 3	1.55800 %	25	31/07/2018	30/04/2042	27432 847,00 €	20290 896,51 €
PRET BEI BIOLOGIE SANTE	1.54300 %	25	31/07/2018	30/04/2043	16567 153,00 €	12853 023,87 €
					44000 000,00 €	33143 920,38 €

Elles comprennent également la constatation de la dette auprès de Melotech pour le PPP MIM / LEM 3 et de NPBS pour le PPP Biologie-Santé – ces dettes résiduelles s’apureront au fur et à mesure du paiement à ces deux organismes des redevances RB1a couvrant une partie des coûts d’investissements initiaux nets de subventions d’équipement (30 543 K€ au 31 décembre 2024).

Par ailleurs une dette financière de 377 017 K€ est comptabilisée au compte 1674 « Avances de l’Etat et des entités publiques ».

Ce montant correspond à la comptabilisation de la dotation non consommable de l’I-Site LUE permettant le calcul et le versement des intérêts annuels correspondants et est liée à la restitution in fine de cette dotation au financeur suite à avenant du 20 décembre 2022.

Note 7 – Dettes non financières :

Dans les dettes fiscales et sociales (19 108 K€), sont retracées les charges à payer sur personnel à hauteur de 19 183 K€ décomposées en :

- 2 203 K€ de CET monétisable ;
- 4 467 K€ de congés payés ;
- 8 884 K€ correspondant au 4/10^{ème} des heures complémentaires qui seraient réalisées sur l’année universitaire 2024 / 2025, et aux heures complémentaires et de vacances d’enseignement réalisées en 2024 mais non encore payées ;
- 983 K€ d’heures supplémentaires BIATSS réalisées en 2024 et non encore payées ;
- 1 844 K€ de primes et rappels divers, rattrapage d’échelons, vacances administratives et contrats étudiants n’ayant pu être mis en paye en 2024 ;
- 803 K€ relatifs aux rémunérations des maîtres de stage en médecine n’ayant pu être payés en 2024 en raison du délai de traitement de certaines de ces rémunérations (passage en paye selon droit d’option).

Au niveau des dettes fournisseurs et comptes rattachés (12 214 K€), sont retracées les charges de fonctionnement et d’investissement pour lesquelles les services ont été réalisés en N mais dont le paiement interviendra en N+1.

Ainsi, les comptes de fournisseurs – factures non parvenues 40810000 « Fournisseurs – achats de biens ou de prestations de services » et 40840000 « Fournisseurs d’immobilisations – achats d’immobilisations » comprennent les charges à payer (CAP) qui sont les dépenses qui correspondent à un service fait réalisé au cours de l’exercice, constaté matériellement mais non encore certifié dans l’outil SIFAC. Elles sont constituées de services faits certifiés mais non payés (CAP comptabilisées au fil de l’eau en période courante) et des charges à payer à comptabiliser (CAPAC) qui ne concernent que les dépenses hors immobilisations.

Au 31 décembre 2024, le compte 40810000 représentait 10 457 K€ dont 6 000 K€ au titre des CAPAC.

Les principales factures en instance de règlement étaient les suivantes :

- 86 K€ d’intérêts BEI PPP Biologie-Santé
- 237 K€ intérêts et redevances plan campus Biologie-Santé
- 253 K€ mise à disposition d’agents de la ville d’Epinal
- 66 K€ réorganisation des sites présidences
- 222 K€ mise à disposition de personnels du CHU
- 70 K€ prestations projet AGROBIOTE
- 330 K€ entretien P2/P3 sites UL
- 257 K€ reversement CHU maintenance DCML
- 86 K€ déchets 4ème trimestre
- 272 K€ accompagnement pédagogique (SISU)

Le compte 40840000 représentait 1 175 K€ pour 143 opérations.

Les principales opérations en attente de dénouement étaient les suivantes :

- 221 K€ plan campus biologie-santé
- 65 K€ plan campus MIM/LEM3
- 64 K€ isolation réseau hydraulique de chauffage CLSH
- 56 K€ réhabilitation intérieure aile D & rénovation énergétique bâtiment D UFR MIM
- 215 K€ rénovation passive bâtiment D UFR MIM
- 79 K€ développement d'une application numérique de tandem linguistiques

Les autres dettes non financières - hors produits constatés d'avance - se décomposent principalement comme suit :

En K€	
Avances et acomptes reçus	127 111
Recettes à classer	731
Autres comptes de régularisation	10 068
Total avances et acomptes reçus et autres dettes non financières	137 910

Les comptes d'avances et acomptes reçus de la part des financeurs enregistrent les sommes encaissées concernant des projets pour lesquels les dépenses n'ont été réalisées que partiellement. Lorsque la dépense est réalisée, la recette est émise et émargée avec les sommes encaissées par avance selon le principe du suivi à l'avancement (voir le § I-3 relatif à la gestion des subventions).

Les recettes à classer ne présentent pas une forte antériorité, elles sont en nette diminution par rapport aux exercices précédents.

Elles comprennent essentiellement les versements reçus par l'UL à titre d'avances de la part des financeurs publics qui n'ont pas pu être imputés sur les comptes d'avance en raison de difficultés techniques dans le système d'information (faute d'EOTP ouvert) ou à des sommes reçues mais non encore imputées aux comptes de créances, faute d'information suffisante à la clôture ou encore reçues en fin d'année civile lors de la période de fermeture administrative de l'établissement et donc en l'absence de contacts côté ordonnateurs.

Note 8 – Produits constatés d'avance (PCA) :

Ce poste qui s'élève à 2 616 K€ au 31 décembre 2024 est en diminution de 338 K€ par rapport à l'exercice comptable 2023.

Les produits constatés d'avance concernent pour l'essentiel les comptes suivants :

- Prestations de recherche (70662000) à hauteur de 48 % du total soit 1 267 K€ ;
- Formations en apprentissage (70623100) à hauteur de 27 % du total soit 701 K€ ;
- Prestations de formation continue (70624000) à hauteur de 17 % du total soit 438 K€ ;
- Etudes (70500000) facturées pour 4 % du total soit 113 K€ ;
- Autres prestations de services (70682000) à hauteur de 2 % du total soit 52 K€.

III/ Notes relatives aux postes du compte de résultat :

Note 9 – Produits de fonctionnement :

Les ventes de biens ou prestations de services (anciennement chiffre d'affaires net) incluent les éléments suivants :

En K€	
Droits universitaires et autres droits de scolarité	15 386
Etudes et prestations de recherche, mesures	8 416
Prestations de formation continue et VAE	7 972
Formations en apprentissage	25 747
Autres prestations de services et produits annexes	16 182
Total ventes de biens ou prestations de services	73 703

Au cours de l'exercice 2024, 75 K€ ont été constatés au titre des produits de cession d'éléments d'actif contre 53 K€ en 2023 (+ 41,5 %).

En 2024, les subventions et produits assimilés (ou produits sans contrepartie directe) atteignent 599 423 K€ contre 583 883 K€ en 2023.

L'Université de Lorraine est essentiellement financée par les subventions reçues du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de Recherche (MESRI).

Ce fait est renforcé avec le passage aux RCE, qui entraîne le financement par l'Etat du transfert à l'Etablissement des dépenses de personnel.

Sur l'exercice 2024, les subventions du MESRI ont été comptabilisées en produits d'exploitation.

La subvention pour charge de service public imputée en fonctionnement s'élève donc à 538 337 K€.

Les subventions et produits assimilés incluent également les dons et legs reçus, ainsi que les produits de la fiscalité affectée au titre de la CVEC à hauteur de 4 187 K€.

Les recettes de la taxe d'apprentissage sont systématiquement dépensées dans l'année de la collecte, comme la réglementation le prévoit (à l'exception du CFA qui a la possibilité de les reporter en année N+1). A cet effet, les titres de recettes sont émis en fin d'exercice pour le même montant que les dépenses y afférentes et dans la limite des encaissements constatés.

Les subventions de fonctionnement en provenance de l'Etat (hors SCSP) et des autres entités publiques comprennent les produits comptabilisés au titre du financement par les organismes publics dont notamment l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) pour 28 872 K€ (dont les projets Labex-Idex), le Conseil Régional du Grand Est pour 3 030 K€, la Communauté Européenne pour 14 328 K€ et les autres collectivités publiques Lorraines à hauteur de 5 097 K€.

Note 10 – Charges de fonctionnement :

En K€	
Impôts et taxes sur rémunérations	6 749
Sous-total	6 749
Salaires et traitements	330 465
Charges sociales	211 673
Prestations sociales, œuvres sociales	2 129
Sous-total	544 267
Total masse salariale (charges de personnel et impôts et taxes sur rémunérations)	551 016

Ce total de masse salariale comporte les salaires, traitements, prestations sociales et impôts et taxes sur rémunérations ainsi que les charges à payer sur rémunérations (cf. paragraphe dédié).

Ne sont pas intégrées les dotations aux provisions sur CET assimilés à des congés non pris (2 449 K€ montant en augmentation de 77 K€ par rapport à l'exercice comptable 2023).

Les autres charges de fonctionnement (dont pertes pour créances irrécouvrables pour 82 K€) soit 26 860 K€ en 2024, comprennent essentiellement les impôts et taxes dont la contribution au FIPHFP pour 206 K€ en diminution de 170 K€ par rapport à 2023, les bourses ainsi que les subventions versées.

Les dotations aux provisions et aux amortissements ont été détaillées dans chacun des postes concernés.

Note 11 – Charges financières :

Les charges financières comprennent, d'une part, le remboursement des intérêts trimestriels relatifs aux deux prêts BEI concernant les PPP MIM/LEM3 et Biologie Santé à hauteur de 526 K€ ainsi que, d'autre part, le paiement des redevances RB1b relatives à la dette financière (loyers financiers) contractée par l'université auprès des partenaires des PPP (Melotech et NPBS) concernant les coûts de financement des intérêts dus pour 805 K€.

Celles-ci sont en diminution globale de 3,5 % par rapport à l'exercice précédent.

IV/ Autres informations :

Les emplois en 2024 se répartissent de la manière suivante :

Répartition des emplois au 31/12/2024						
	EMPLOIS SOUS PLAFOND AUTORISES PAR LA LFI		EMPLOIS HORS PLAFOND DE LA LFI		PLAFOND ORGANISME	
	ETPT	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETP
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME	5 809	5 824	1 177	1 217	6 986	7 041
1- TITULAIRES	4 506	4 513			4 506	4 513
Titulaires Etat	4 506	4 513			4 506	4 513
Titulaires organisme (corps propre)	0	0			0	0
2- CONTRACTUELS	1 303	1 311	1 177	1 217	2 480	2 528
Contractuels de droit public	1 303	1 311	1 177	1 217	2 480	2 528
CDI	199	200	268	269	467	469
CDD	1 105	1 111	908	948	2 013	2 059
Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme	0	0	0	0	0	0
Contractuels de droit privé	0	0	0	0	0	0
CDI	0	0			0	0
CDD	0	0	0	0	0	0
3 - CONTRATS AIDES			0	0	0	0

Les données (source DRH) sont exprimées en ETPT (Equivalent Temps Plein annuel Travaillé) et intègrent les contrats des doctorants et post-doctorants financés par des conventions de recherche, ainsi que les emplois saisonniers.

Capitaux décès

En 2024, le montant versé consécutif au décès d'une personne s'est élevé à 38 K€.

En 2023, cinq personnes décédées avaient engendré un versement total de capital décès de 279 K€.

Il convient de noter que l'établissement a mis en œuvre les termes du décret n° 2021-1860 du 27 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants-droit de l'agent public décédé à compter de l'année 2022.

Indemnités spécifiques de rupture conventionnelle selon décrets n° 2019-1593 et 2019-1596 du 31 décembre 2019

En 2024, le montant versé correspondait à 164 K€ pour 8 dossiers jugés recevables.

Tableau des filiales et participations de l'Université de Lorraine au 31 décembre 2024

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS DE L'UNIVERSITE DE LORRAINE
au 31 décembre 2024

INFORMATIONS FINANCIERES	Capital social	Réserves et report à nouveau avant affectation du résultat	Quote part du capital détenu	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis et non encore remboursés	Montant des cautions et avais donnés par l'établissement	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultat (bénéfice ou perte) du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par l'établissement au cours de l'exercice	Observations
				brute	nette						
1. Filiales (+ de 50 % du capital détenu par l'établissement)											
FILIALE LUI PROPRIUS SIREN 904 353 976	650 000 €		100,0%	650 000 €	650 000 €			703 404 €	- 78 058 €		Comptes 2023 exercice comptable recouvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023
2. Participations (de 10 à 50 % du capital détenu par l'établissement)											
SATT SAYENS (ex SATT Grand Est) SIREN 501 704 969	1 396 300 €		19,4%	2 355 622 €	2 355 622 €			6 523 746 €	4 778 €		Comptes 2023
3. Autres filiales et participations											
LRMC / ICAR ICAR-CM2T SIREN 349 517 136	1 185 730 €		4,5%	54 234 €	54 234 €			1 484 843 €	35 837 €		Comptes 2023
SEENDREST (EX OPTIVAL) SIREN 784 070 906	40 679 €		0,03%	12 €	12 €			4 832 944 €	- 824 138 €		Comptes 2022 Société OPTIVAL redite depuis le 26/07/2023 - apport du patrimoine de la société à OXYGEN CONSEIL ELEVAGE (absorption des sociétés OPTIVAL et SEENDREST par la coopérative agricole OXYGEN CONSEIL ELEVAGE avec effet rétroactif au 01/01/2023) changement de dénomination sociale de la coopérative OXYGEN CONSEIL ELEVAGE en SEENDREST au 01/06/2023 SIREN 784 070 906
SARL HENRI POINCARE SIREN 844 030 668	550 000 €		9,1%	50 000 €	50 000 €			222 015 €	34 246 €		Comptes 2023 Comptes confidentiels
URBANLOOP SAS SIREN 878 394 956	122 854 €		1,8%	50 000 €	50 000 €			1 010 350 €	391 833 €		Comptes 2023 Comptes partiellement confidentiels
TOTAL				3 159 868 €	3 159 868 €						

Etat des créances et des dettes au 31 décembre 2024

ETAT DES CREANCES ET DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2024

Créances	Montant brut au bilan	Degré de liquidité de l'actif		Dettes	Montant brut au bilan	Degré d'exigibilité du passif				
		Échéances à moins 1 an	Échéances à plus 1 an			Échéances à moins 1 an	Échéances à plus 1 an	à plus 5 ans		
Créances de l'actif immobilisé				Dettes financières						
Immobilisations financières dont prêts et autres créances immobilisées	380 196 561,50 €	13 123,00 €	380 183 438,50 €	Emprunts souscrits auprès des établissements financiers	33 143 920,38 €	1 621 880,02 €	6 744 756,32 €	24 777 284,04 €		
				Dettes financières et autres emprunts	407 561 072,95 €	1 722 055,61 €	6 886 222,44 €	398 952 794,90 €		
Créances de l'actif circulant				Dettes non financières						
Créances sur des entités publiques	135 262 798,99 €	71 256 809,47 €	64 005 989,52 €	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	12 213 545,51 €	11 578 588,48 €	634 957,03 €			
Créances clients et comptes rattachés	19 627 371,14 €	14 360 752,70 €	5 266 618,44 €	Dettes fiscales et sociales	19 107 666,31 €	19 107 666,31 €				
Créances sur les autres débiteurs	572 131,92 €	572 131,92 €		Autres dettes non financières	10 798 967,96 €	10 798 967,96 €				
Charges constatées d'avance	1 764 401,90 €	988 905,95 €	775 495,95 €	Produits constatés d'avance	2 615 746,75 €	2 615 746,75 €				
TOTAL	557 423 265,45 €	87 191 723,04 €	450 231 542,41 €	TOTAL	485 440 919,86 €	47 444 905,13 €	14 265 985,79 €	423 730 078,94 €		

V/ Engagements hors bilan :

Il n'y pas eu, à fin 2024, d'enquête concernant le tableau de réconciliation des dettes et créances avec l'Etat, notre établissement n'ayant pas été choisi parmi la liste des établissements sélectionnés au cours de cette même année par le MESRI et le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique.

Néanmoins, les engagements hors bilan suivants apparaissent comme suit :

Dotations en fonds propres de l'Etat (crédits d'investissement non utilisés à ce jour par l'établissement) pour un total de 68 871 K€ se répartissant comme suit :

- UFR MIM du Campus Lorrain pour 26 797 K€ ;
- Biologie santé pour 42 074 K€.

PROGRAMME	CATEGORIE DE L'OPERATION	LIBELLE	CP RESTANTS A VERSER AU 31/12/2024
150 PPP	Dotation en fonds propre Somme non mandatée	PPP MIM / LEM3 Engagement initial de l'Etat en AE pour 36 840 945 € en 2015	26 796 835,00 €
		PPP Biologie-Santé Engagement initial de l'Etat en AE pour 53 000 000 € en 2016	42 074 000,00 €
		TOTAL	68 870 835,00 €
